COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 06.11.2022

36/2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum, pour le financement des travaux de rénovation relatifs à des défauts d'étanchéité, de remise aux normes électriques, d'amélioration thermique et de réfection des peintures intérieures et extérieures de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens

Président : Samuel Roch (PLR)

Membres : Claudine Borloz (UDC)
Charlotte Chevallier (SOC)
Ambroise Crittin (Les Verts)
Jean-Marc Forclaz (PLR)
Pierre Loup (DA)
Philippe Morier-Genoud (SOC)
Laurence Sierro (PLR)
Carla Silva Borges De Sá (SOC) remplacé par Marie-Solène Adamou Moussa
Yvon Welte (ML)

1. Préambule

La commission s'est réunie le 24 octobre 2022 à la villa Mounsey.

La municipalité était représentée par Monsieur Caleb Walther accompagné de MM Sentinelli et Mahon, respectivement chef de service et adjoint du service des domaines et bâtiments, sport.

La présidence n'est pas remise en cause, le soussigné est donc confirmé dans sa fonction.

2. Position de la Municipalité

Monsieur le Municipal Caleb Walther rappelle le contexte du préavis, la situation et l'état du bâtiment en question et précise que selon la LREEDP, les travaux prévus doivent effectivement être pris en charge par la commune puisqu'ils ne concernent que les lieux de culte et non pas d'autres salles dévolues à d'autres activités.

Il est expliqué aux commissaires que le bâtiment a fait l'objet, depuis sa construction, d'entretiens réguliers basés sur des visites annuelles engendrant des travaux de faible ampleur. L'objet du préavis concerne le regroupement de plusieurs interventions d'importance qui se distingue de la notion d'entretiens réguliers mais qui ne remet pas en question l'état général du bâtiment qui est jugé bon.

3. Discussion générale

Un commissaire s'interroge sur la signification de la note 2 au recensement architectural du Canton de Vaud. Après un bref rappel des notes de 1 à 7, il est expliqué que la note 2 correspond aux bâtiments

d'importance cantonale en terme de qualité architecturale. Il en résulte par ailleurs que les travaux prévus doivent en conserver son aspect originel.

Le coût projeté des travaux, bien que difficilement appréciable en détail, est jugé raisonnable et cohérent par la majorité de la commission qui témoigne sa confiance à la Muncipalité en la matière. La Municipalité rappelle qu'il s'agit du coût maximal qui intègre une réseve pour divers et imprévus ainsi que pour le renchérissement. Les chiffres énoncés dans le rapport sont basés sur des demandes d'offres récentes.

La réfection de l'étanchéité du parvis étant une question d'importance, une commissaire se demande ce qui diffère entre l'étanchéité actuelle et la solution prévue ainsi que sa durabilité. L'actuelle étanchéité est une résine qui a montré ses limites dans cette configuration et elle sera remplacée par une technique plus traditionnelle mais plus durable et qui offre la possiblité d'être accessible et donc facilement inspectée, Il s'agit d'une étanchéité bicouche protégée par des dalles grès-cérame posées sur taquets dont la surface sera antiglisse.

La pertinence de l'éclairage extérieur et la croix lumineuse sur la toiture est questionnée en termes de consommation ainsi que de pollution lumineuse. La Municipalité répond qu'il s'agit d'une volonté de maintenir un éclairage attractif destiné à mettre en valeur ce bâtiment emblématique de la commune au même titre que d'autres, mais assure qu'il est prévu l'utilisation de LED et qu'il sera éteint durant des horaires noctures définis.

La réflexion d'un raccordement de ce bâtiment au futur réseau de chauffage à distance (CAD) est posée mais cette évolution du système de chauffage n'est pas d'actualité à ce stade.

Finalement il est demandé dans quelle mesure un regroupement de locaux entre la paroisse catholique et la paroisse réformée serait envisageable. Il est expliqué que la commune est tenue de mettre à disposition des lieux de culte pour les communautés religieuses reconnues mais qu'elle ne peux en aucun cas intervenir sur leur organisation propre et que ce point n'est par conséquent pas à l'ordre du jour.

La parole n'est plus demandée.

Conclusion

C'est à l'unanimité que le préavis 36/2022 est adopté par les commissaires présents et ceux-ci recommandent au conseil communal de l'accepter.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 36/2022 de la Municipalité du 29 septembre 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum, pour le financement des travaux de rénovation de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation relatifs à des défauts d'étanchéité, de remise aux normes électriques, d'amélioration thermique et de réfection des peintures intérieures et extérieures de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens, tels que décrits

dans le préavis N° 36/2022;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum ;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

4. d'amortir cet investissement par le compte de fonctionnement No 350.00.3312 sur une période de 30 ans au maximum ;

5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Samuel Roch (PLR)